

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE HAMPDEN

AVIS PUBLIC
APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE CONSTRUCTION
AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS – 863, Route 257 Nord

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

La municipalité du Canton de Hampden (ci-après, la « Municipalité ») demande des soumissions pour la conclusion d'un contrat de construction dans le cadre de l'agrandissement de la caserne de pompiers.

Tout soumissionnaire doit se conformer aux exigences contenues aux documents contractuels. Ceux-ci ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse www.seao.ca ou en téléphonant au 514 856-6600 pour les résidents de la région de Montréal et au numéro sans frais 1 866 669-7326 pour les résidents de l'extérieur.

L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Attention : Notez que seuls les documents exigés aux termes du présent appel d'offres doivent être remis avec la soumission, de manière à éviter toute situation qui entraînerait que la soumission soit restrictive ou conditionnelle.

ADMISSIBILITÉ

Seules seront considérées les soumissions présentées par des soumissionnaires ayant un établissement dans la province de Québec ou dans un territoire visé par l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).

RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être reçues **avant 11 h**, heure en vigueur localement, au plus tard **le lundi, 16 septembre 2024**, heure et date de l'ouverture publique des soumissions.

Les résultats des soumissions seront publiés sur le SEAO.

TRANSMISSION DES PLAINTES

La date limite fixée pour la réception des plaintes formulées auprès de la Municipalité en vertu de l'article 938.1.2.2 du [Code municipal du Québec](#) (RLRQ, c C-27.1) est publiée sur le SEAO.

DEMANDE D'INFORMATION

Les soumissionnaires qui désirent recevoir des précisions concernant l'appel d'offres doivent obligatoirement communiquer par écrit à l'adresse de courrier électronique du responsable de l'appel d'offres en prenant soin de mentionner le numéro d'appel d'offres, et ce, dix jours avant la date de fermeture de l'appel d'offres. Si une telle demande de

précisions est reçue après ce délai, la Municipalité se réserve le droit de ne pas la considérer.

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES COMPLETS

La Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents d'appel d'offres.

RÉSERVE

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à recourir à aucuns frais ou obligations d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Hampden, ce 28 août 2024

Manon Roy

Directrice générale et greffière-trésorière